

ASSEMBLÉE NATIONALE
19 juillet 2013

ACCÈS AU LOGEMENT ET URBANISME RÉNOVÉ - (N° 1179)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CE208

présenté par
Mme de La Raudière

ARTICLE 73

À l'alinéa 12, après le mot :

« agricole »,

insérer le mot :

« forestière ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Pour les constructions existantes situées dans des zones naturelles, agricoles ou forestières, il convient d'étendre la faculté de changement de destination liée à l'exploitation agricole à l'exploitation forestière.